

PROJET DE PARC EOLIEN DE LA MONCHOT
COMMUNES DE RAILLICOURT, TOULIGNY ET MONTIGNY-SUR-
VENCE (08)

> **Cahier n°9 – Mémoire de réponse**
au Procès-Verbal de Synthèse

Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Monchot
97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint Priest

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	1
1. ANALYSE STATISTIQUE	2
2. REPONSES PAR THEME.....	3
2.1. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL.....	3
2.1.1. <i>Paysage</i>	3
2.1.2. <i>Faune / Flore</i>	5
2.1.3. <i>Milieu physique</i>	10
2.1.4. <i>Aménagement du territoire</i>	12
2.2. IMPACT SUR L'HUMAIN	13
2.2.1. <i>Santé</i>	13
2.2.2. <i>Cadre de vie</i>	18
2.3. ECONOMIE	19
2.3.1. <i>Politique énergétique</i>	19
2.3.2. <i>Exigence ICPE</i>	25
2.3.3. <i>Intérêts privés</i>	27
2.3.4. <i>Retombées économiques</i>	30
2.3.5. <i>Immobilier</i>	32
2.3.6. <i>Tourisme</i>	33
2.4. PROCEDURE.....	36
2.4.1. <i>Concertation</i>	36
2.4.2. <i>Fiabilité du dossier</i>	39
2.5. CLIMAT SOCIAL.....	39

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Statistiques de fréquentation du registre dématérialisé.....	2
Figure 2. Répartition géographique des contributions déposées sur le registre dématérialisé	2
Figure 3. Carte 29 de l'étude écologique - VERDI.....	6
Figure 4. Carte 68 page 224 de l'étude écologique -VERDI.....	6
Figure 5. Extraits page 213 de l'étude écologique - VERDI.....	7
Figure 6. Carte 34 de l'étude écologique - VERDI.....	8
Figure 7. Tableau récapitulatif des mesures ERC - Etude Ecologique VERDI.....	9
Figure 8. Description de la mesure de bridage en faveur des chauves-souris	10
Figure 9. Etude d'impact des infrasons.....	15
Figure 10. Schéma comparatif de différents volumes sonores du quotidien – Source : info-eolien.fr. 17	
Figure 11. Evolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France (Source : RTE, Futurs Energétiques 2050).....	20
Figure 12. Comparaison des 6 scénarios de mix électriques établis par RTE – Source : Futurs Energétiques 2050.....	21
Figure 13. Enseignements de l'étude Futurs Energétiques 2050, RTE	23
Figure 14. Synthèse du Rapport de la CRE du 3 Novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023.....	24
Figure 15. Extrait du rapport de résultat de la campagne de porte à porte - Courant Porteur, avril 2023	28
Figure 16. Extrait du magazine "Ligne de Crêtes "de la CdC des Crêtes Préardennaises - Avril 2018 ..	29
Figure 17. Répartition des emplois liés à l'éolien dans la région Grand Est.....	30
Figure 18. Extrait du site Randocrêtes.com.....	34
Figure 19. Extrait du site Visorando.com.....	34
Figure 20. Extrait du site TrekkingEtVoyages.com	35
Figure 21. Extrait du site La Côte d'Or j'adore.com.....	35
Figure 22. Etapes initiales du projet éolien - SEPE de la Monchot.....	36
Figure 23. Conclusion du rapport de Porte à Porte - Courant Porteur - Avril 2023	38

PREAMBULE

Le 13 janvier 2022, la Société d'exploitation du parc éolien de la Monchot a sollicité une demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour un projet de parc éolien situé sur les communes de RAILLICOURT, TOULIGNY ET MONTIGNY-SUR-VENCE constitué de 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

Dans le cadre l'instruction de ce dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé un avis sur ledit projet en date du 22/07/2022. Le pétitionnaire a répondu à cet avis dans un mémoire en date du 10/03/2023. Ce rapport a été joint au dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 24 avril au 24 mai 2023. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Francis SZCRUPAK.

Le présent document entend répondre au Procès-Verbal de Synthèse rédigé par Monsieur Szcrupak sur la base des observations émises et points soulevés lors de cette enquête.

1. ANALYSE STATISTIQUE

Le registre dématérialisé nous fournit les données de fréquentation suivantes :

Fréquentation

2,463 visiteurs uniques ont consulté le site web

602 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 24,4% des visiteurs

102 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 4,1% des visiteurs

836

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
08 - SEPE Monchot - 4a-2 - Étude Paysagère - Carnet de Photomontages MAJ	309
Avis d'enquête publique	111
Arrêté d'enquête publique	62
08 - SEPE Monchot - 4a-2 - Étude Paysagère - Mémoire MAJ	52
08 - SEPE Monchot - 5 - Étude De Danger (EDD)	43

Nombre de téléchargement

Figure 1. Statistiques de fréquentation du registre dématérialisé

Avec près de 2500 visiteurs, la fréquentation du registre a été relativement forte. 7% de ces visiteurs ont décidé de déposer une contribution sur le registre dématérialisé ou les registres papiers lors d'une permanence.

L'analyse des documents les plus téléchargés est également riche d'enseignement. Le paysage semble être le sujet qui intéresse le plus les visiteurs. Les téléchargements de l'avis d'ouverture d'enquête et de l'arrêté d'enquête publique témoignent vraisemblablement d'un besoin de renseignements sur les jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur afin de se rendre à l'une d'entre elles.

Le registre dématérialisé permet également de mettre en valeur la répartition géographique des contributions déposées :

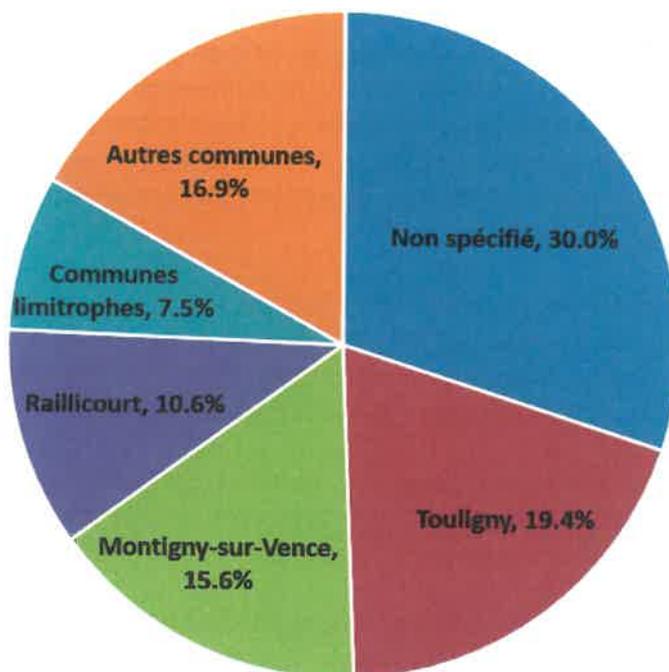


Figure 2. Répartition géographique des contributions déposées sur le registre dématérialisé

2. Réponses par thème

2.1. Impact sur le milieu naturel

2.1.1. Paysage

Ce thème a fait l'objet de nombreuses remarques défavorables du public qui considère que les éoliennes vont dénaturer, défigurer le paysage bucolique et champêtre, et le transformer en site industriel.

Le nombre beaucoup trop important de parcs éoliens prévus dans le secteur d'étude entrainera une pollution visuelle panoramique se traduisant par un effet de saturation.

Observations concernées :

3	8	10	14	16	19	20	23	28	34	37	38
41	43	44	46	50	59	62	66	68	71	72	73
75	76	84	87	91	92	93	97	102	103	110	111
114	117	120	121	122	124	125	M5	M8	M11	M14	M18
M19	R1	R3	R8	R13	T4	T7	T12	T14			

Réponse du pétitionnaire :

Le sujet du paysage est le premier argument avancé par les détracteurs de l'éolien en France et de ce point de vue, le projet éolien de la Monchot n'échappe pas à la règle : c'est le thème qui a fait l'objet du plus grand nombre de contributions.

L'immense majorité de ces contributions ne font pas état de quelconques manquements au sein de l'étude paysagère contenue dans le dossier. Elles ne nous interrogent pas sur tel ou tel aspect de cette étude. Ces contributions expriment l'avis défavorable de leurs auteurs en raison de :

- 1) La dégradation du paysage de la Vallée de la Vence jugée « naturel » par les éoliennes
- 2) Le risque de voir une multiplication du nombre d'éoliennes au sein de ce territoire comme dans le sud du département

Les paysages sont depuis toujours façonnés par l'Homme, son habitat, son agriculture et ses activités économiques. L'analyse du paysage repose sur notre perception visuelle ; sur notre culture, notre attachement au lieu, à notre histoire et à nos usages : dans nos campagnes, nous nous sommes habitués à la présence de 16 000 châteaux d'eaux et de quelques 100 000km de lignes haute tension.

Cette perception est par conséquent subjective. Certains contributeurs s'opposent même par leur analyse. Quand certains mentionnent une vallée préservée, d'autre déclarent que leur territoire est déjà largement anthropisé par l'autoroute et la ligne de chemin de fer.

Nous héritons par ailleurs d'un système de production d'électricité très centralisé avec un nombre de sites de production restreints (centrales nucléaires, barrages hydroélectriques, centrales thermiques). Jusqu'au présent, les Français n'étaient donc pas habitués à voir les infrastructures de production

d'électricité dans leur cadre de vie. Par exemple, la part des Ardennais bénéficiant d'une vue au quotidien sur la centrale nucléaire de Chooz est probablement très réduite.

Or avec le développement des énergies renouvelables nous basculons progressivement vers un système de production décentralisé et bien plus réparti sur le territoire français.

Et produire de l'énergie localement -plutôt que d'importer du gaz ou du pétrole- se voit dans nos paysages. Les éoliennes, héritières de nos anciens moulins à vent, les parcs photovoltaïques, les unités de méthanisation sont donc amenées à faire partie intégrante de notre environnement quotidien.

Les contributions témoignent également de la crainte d'un effet de propagation si ce premier projet dans le secteur venait à être autorisé. Un premier parc éolien en attirerait d'autres. Cette peur vient du fait qu'on observe des concentrations d'éoliennes dans certains territoires et l'on se dit que c'est parce que le premier a été autorisé que les suivants ont vu le jour à proximité. Or c'est en grande partie inexact. En effet les parcs éoliens s'installent là où l'absence de contrainte le permet. On observe effectivement certains projets en extension de parcs existants mais pour ce faire les porteurs de projets se doivent d'étudier les effets cumulés en termes d'impact acoustiques, sur la biodiversité et sur le paysage.

Il est également à noter qu'à ce jour, même si de nombreuses communes ont été contactées en 2019 à la suite de la libération de la contrainte militaire, le projet éolien de la Monchot est le seul à avoir été déposé dans la vallée de la Vence. La crainte initiale de voir un projet éolien se développer dans chaque commune de la Vallée s'est donc révélée infondée.

Enfin, de nombreuses contributions expriment ne pas vouloir voir se construire dans la Vallée de la Vence autant d'éoliennes que dans le sud du Département des Ardennes. Cette peur est néanmoins infondée car l'on compare deux territoires radicalement différents en termes de géographie, de topologie, de couverture boisée, et donc de capacité à accueillir des éoliennes. La Vallée de la Vence ne pourra pas accueillir autant d'éoliennes que le Rethélois. La preuve en est que la zone d'étude initialement considérée aurait, du fait de sa superficie, théoriquement pu permettre d'installer entre 8 et 10 éoliennes. Mais les enjeux, de biodiversité et de paysages ont conduit le porteur de projet à réduire la taille du projet à 4 éoliennes seulement pour que celui-ci soit adapté aux enjeux du territoire. Ainsi, si un projet d'extension du parc éolien de la Monchot rajoutant des éoliennes sur la partie centrale ou la partie Est de la zone d'étude venait à être développé, celui-ci serait certainement refusé par les services de l'Etat et ce en raison des contraintes précitées.

2.1.2. Faune / Flore

Les remarques déposées soulignent la menace provoquée sur l'écosystème en général, sur la faune en particulier les chauves souris.

Les éoliennes vont empêcher la migration des oiseaux; pourquoi conclure que les animaux s'adapteront ?

Les méthodes d'observation ont-elles été suffisamment rigoureuses?

Comment expliquer que l'on va brider un aérogénérateur alors que l'objectif est de produire de l'énergie?

Les arbres seront ils vraiment replanter.

Observations concernées :

2	5	6	14	20	23	26	27	37	42	43	44
46	48	50	66	68	71	72	73	83	84	89	91
93	96	97	101	102	103	106	107	110	120	122	124
125	M1	M3	M4	M5	M7	M9	M10	M11	M13	M14	M16
M18	M19	M21	R3	R5	R8	R12	R14	T3	T4	T5	T6
T12	T14										

Réponse du pétitionnaire :

Méthodologie d'observation :

L'impact du projet éolien de la Monchot sur l'environnement a été étudié au sein d'un volet spécifique de l'Etude d'impact : le document 4a-4 Etude Ecologique. La méthodologie mise en place par le bureau d'étude Verdi est conforme au cahier des charge du Guide de l'Etude d'Impact publié par le Ministère de la Transition Ecologique ainsi qu'aux préconisations régionales de la DREAL Grand Est.

Comme l'ensemble du dossier, cette étude a par ailleurs été jugée complète et recevable par la DREAL Grand-Est en date du 9 août 2022. Les méthodes d'observations mises en place sont donc suffisamment rigoureuses pour donner une vision correcte des différents enjeux de la zone d'étude.

Impact sur les oiseaux migrateurs :

Les inventaires effectués lors de l'étude écologique ont permis d'identifier un couloir de migration privilégié pour les oiseaux migrateurs au centre de la zone d'étude. La carte 29 page 115 illustre ce constat :

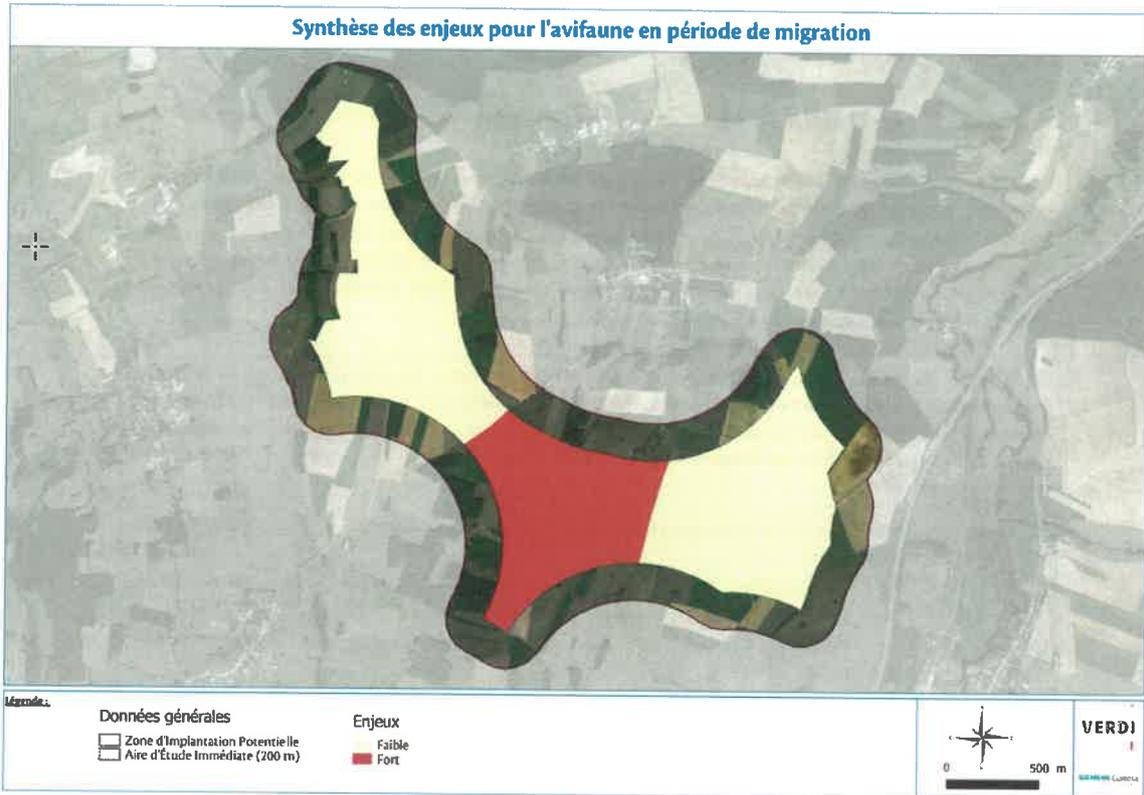


Figure 3. Carte 29 de l'étude écologique - VERDI

La variante finale se limite au nord-ouest de la zone d'étude et évite la zone centrale à forts enjeux :

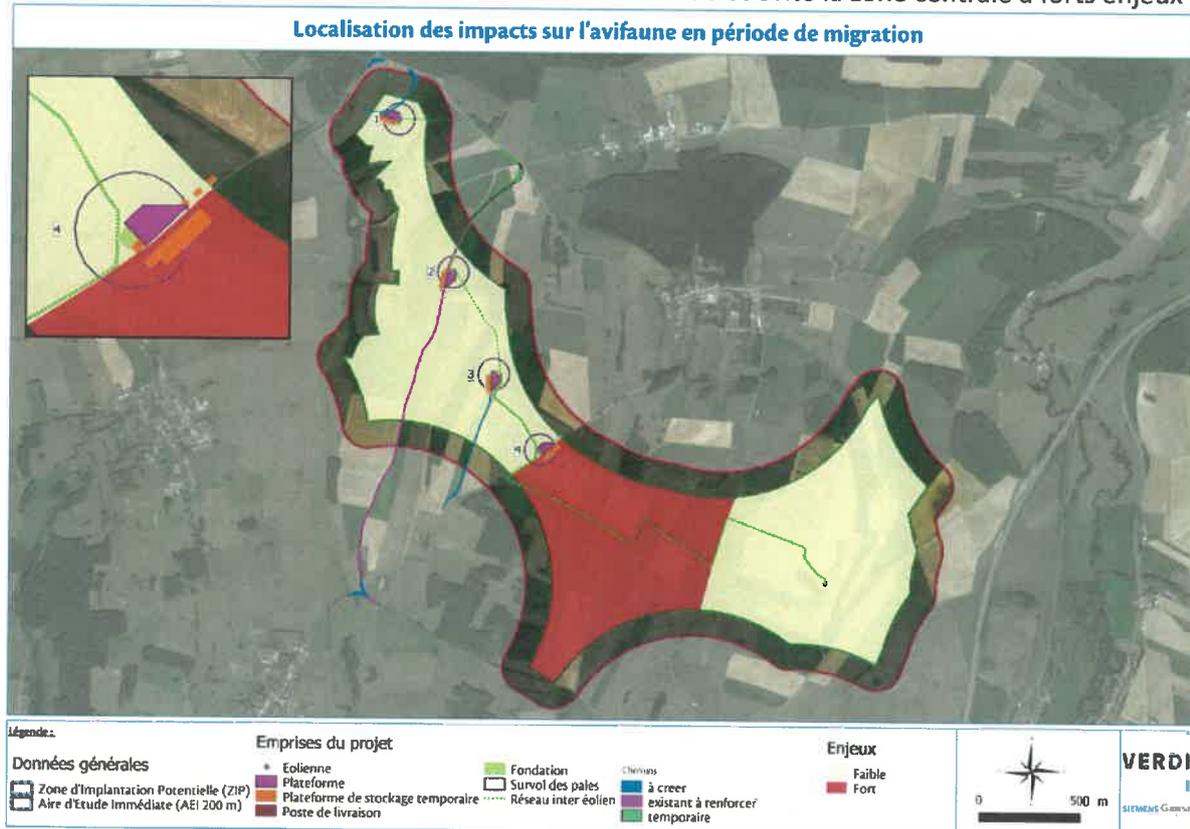


Figure 4. Carte 68 page 224 de l'étude écologique -VERDI

Les effets cumulés avec d'autres parcs existants ou en projet ont également été étudiés en page 213 et l'analyse du bureau d'étude est la suivante :

Pour ce qui est de l'avifaune, il est important de distinguer les oiseaux de grande et de petite taille.

Les **oiseaux de grande taille** (rapaces, Grues cendrées,...) qui possèdent des axes de migration majoritairement de type nord-est/sud-ouest semblent être peu impactés par les effets cumulés.

En effet, les parcs actuellement en service se trouvent respectivement à des distances de 5 km et de 8,4 km. Ces distances sont suffisamment importantes pour permettre le passage de la faune volante et notamment l'avifaune migratrice. La création du parc de La Monchot n'engendrera pas ou très peu d'effets additionnels significatifs.

Les **oiseaux de petite taille** (passereaux,...) utilisent des corridors de migration situés à proximité immédiate du projet (boisement, vallée alluviale,...). Ces corridors ne sont pas impactés par les parcs éoliens déjà existant ce qui permettrait à ces espèces d'éviter facilement le projet. Les oiseaux de petites tailles semblent être faiblement impactés par les effets cumulés.

Au regard :

- Des caractéristiques géographiques du territoire présent de part et d'autre des aires d'études ;
- De l'implantation finale des éoliennes du parc de La Monchot (éoliennes situées dans la même direction que les parcs présents dans les 10 km) ;
- De la distance d'au minimum 5 km entre le projet de La Monchot et les autres parcs éoliens ;

Les effets additionnels et cumulés sont considérés comme faibles pour les chiroptères et faibles pour l'avifaune.

Figure 5. Extraits page 213 de l'étude écologique - VERDI

Impact sur les chauves-souris :

Au terme des inventaires au sol ainsi qu'en altitude, les enjeux que présente la zone d'étude ont été synthétisés au sein du tableau 61 page 160 ainsi qu'à travers la carte ci-dessous.

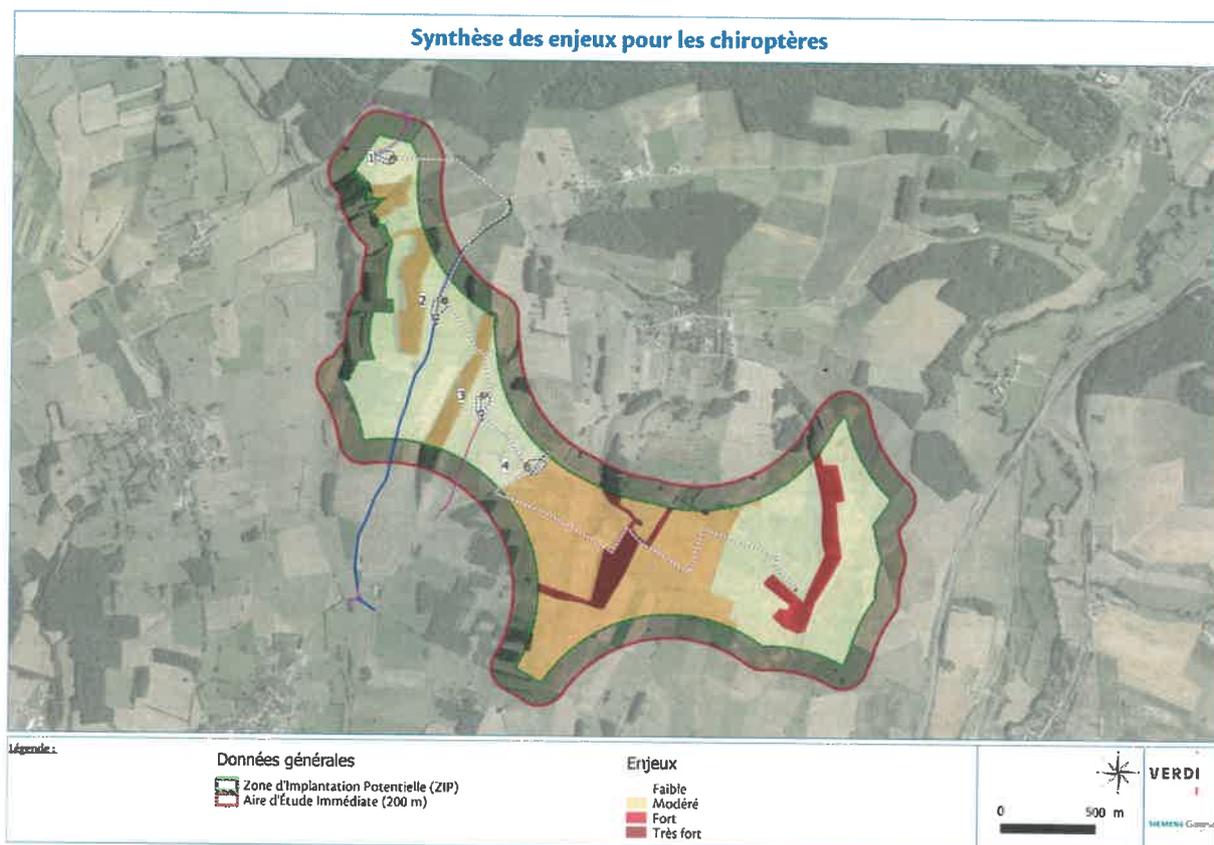


Figure 6. Carte 34 de l'étude écologique - VERDI

La comparaison des 3 variantes considérées a pris en compte ces enjeux sur les chauves-souris (pages 190 à 203). Compte tenu de la variante finalement retenue, les impacts bruts potentiels sur les chauves-souris ont été listés en pages 300 à 309 et synthétisés en page 330 au sein du tableau 113.

Les mesures « Eviter Réduire Compenser » ont ensuite été détaillées en page 335. Parmi celles-ci figurent plusieurs mesures à destination des chauves-souris (cf. tableau récapitulatif n°117 repris ci-dessous) :

- le choix d'une variante avec toutes les éoliennes en dehors des zones à enjeux et un éloignement maximisé entre les pales des éoliennes et les boisements les plus sensibles pour les chauves-souris.
- le choix de modèles d'éoliennes avec 30m de garde au sol minimum ;
- l'adaptation du planning des travaux en dehors périodes sensibles ;
- la mise en place d'un bridage préventif des 4 éoliennes pendant la phase d'exploitation aux périodes les plus sensibles pour les chauves-souris ;
- l'aménagement du blockhaus des Faces pour en faire un lieu de refuge pour les chauves-souris.

Type	Code	Nom de la mesure	Espèces ciblées	Coût
Événement	E1	Adaptation du projet en amont	Tous groupes	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	E2	Adaptation des plannings des travaux aux sensibilités des espèces	Avifaune nocturne et chiroptères	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	E3	Adaptation des plannings des travaux aux sensibilités des espèces	Avifaune en nidification	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	E4	Balisage de la flore patrimoniale et des zones humides	Flore et zones humides	10 euros HT / mètre linéaire pour un piquetage avec rubalise + coût d'intervention de l'expert écologue
	E5	Contrôle du site par un écologue avant le démantèlement	Tous groupes	Coût d'intervention de l'expert écologue variable selon le bureau d'étude et selon la surface à expertiser
Réduction	R1	Distance pale à pale entre les éoliennes	Avifaune et chiroptères	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	R2	Isolation de la nacelle	Chiroptères	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	R3	Limitation du balisage lumineux des éoliennes	Avifaune et chiroptères	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	R4	Limitation de la vitesse des engins de chantiers	Faune terrestre et avifaune	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	R5	Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes	Avifaune et chiroptères	3000 € par année
	R6	Bridage des éoliennes pour les chiroptères	Chiroptères	Perte de production
	R7	Garde au sol de 30 m	Avifaune et chiroptères	Pas de surcoût occasionné (intégrée à la définition du projet)
	R8	Bridage dynamique	Avifaune	20 000€/éolienne pour le dispositif et son installation soit 80 000€ au total / 6 000€/éolienne/an pour l'opération et la maintenance du dispositif soit 24 000€/an au total
	R9	Suivi de l'efficacité du bridage dynamique	Avifaune	22 600€ pour l'ensemble du suivi
Accompagnement	A1	Mise en place d'un coordinateur environnement durant la phase chantier	Tous groupes	le coût de cette mesure dépend de la tâche confiée au coordinateur (enveloppe de 10 000 € HT à 20 000 € HT)
	A2	Suivi post-implantation de l'avifaune et des chiroptères	Avifaune et chiroptères	30 000 HT par année de suivi
	A3	Aménagement du blockhaus du lieu-dit "Les fâches" en le rendant inaccessible au public	Chiroptères	coût de décharge qui varie en fonction des types de déchets : Les gravats : À partir de 12 € la tonne. Le DIB (Déchets Industriels Banals) : À partir de 115 € la tonne. Les déchets verts : À partir de 55 € la tonne.
	A4	Mise en place de nichoirs pour le Cheveche d'Athènes	Avifaune	Enveloppe comprise entre 1500 HT et 2500 HT
	A5	Gestion des espèces de flore invasive	Flore	entre 12 000 et 15 000 HT pour la gestion des Renouées du Japon et entre 3 000 et 5 000 HT pour la gestion des Robiniers faux-acacia.
	A6	Aménagement d'une zone de gagnage pour l'avifaune	Avifaune	Enveloppe comprise entre 1000 HT et 3500 HT par année

Figure 7. Tableau récapitulatif des mesures ERC - Etude Ecologique VERDI

Enfin, les impacts résiduels après application des différents mesures ERC ont été listés au sein du tableau 120 page 397. Au terme de l'ensemble de cette démarche, la conclusion du bureau d'étude Verdi est la suivante :

↳ Après la prise en compte des mesures, les impacts résiduels sur les chiroptères sont non significatifs.

Focus sur la mesure de bridage en faveur des chauves-souris :

La mesure de réduction R6 consiste en un bridage préventif des éoliennes aux périodes les plus sensibles pour les chauves-souris. Cette mesure est décrite en page 340 de l'Etude Ecologique :

C.6) Bridage des éoliennes pour les chiroptères (R6)

Afin de réduire les risques de collision et de barotraumatismes avec les éoliennes, un bridage des machines sera mis en place : par faible vitesse de vent, lorsque les conditions météorologiques seront favorables au vol des chiroptères et lorsque l'activité journalière des chiroptères sera la plus intense. L'ensemble des éoliennes feront donc l'objet d'un bridage du coucher du soleil à 2 heures avant le lever soleil.

Le bridage des éoliennes sera ajusté conformément aux données présentées dans le tableau ci-dessous. Les paramètres de ce bridage pourront être revus au regard du suivi ICPE engagé dès la première année d'exploitation.

Le bridage mis en place sur l'ensemble des éoliennes sera donc le suivant :

☞ **Tableau 116 : Paramètres de bridage pour les chiroptères**

Période	Température	Vent	Nombre de contacts
Printemps (01/04 au 15/06)	> 10 °C	< 6 m/s	Paramètres correspondant à 35,71 % des contacts
Été (16/06 au 31/08)	> 10 °C	< 6 m/s	Paramètres correspondant à 83,33 % des contacts
Automne (01/09 au 31/10)	> 10 °C	< 6 m/s	Paramètres correspondant à 78,34 % des contacts

Figure 8. Description de la mesure de bridage en faveur des chauves-souris

En arrêtant les éoliennes à ces périodes bien précises de l'année, on réduit considérablement le risque de mortalité pour les chauves-souris en concédant une perte de production de l'ordre de quelques pourcents. C'est donc une des mesures les plus efficaces à ce jour. Elle est par conséquent fortement recommandée par les services de l'Etat et les associations spécialisées.

2.1.3. Milieu physique

L'impact irréversible des fondations des éoliennes, les tonnes de ciment enfouies à jamais dans le sol interpellent les réclamants.

Que restera t-il comme volume de béton après le démantèlement?

Observations concernées :

10 24 30 33 42 43 44 97 107 122 M5 M14
M16 R12 R14 T14

Réponse du pétitionnaire :

Les conditions de remise en état des parcelles après démantèlement du parc éolien sont décrites en pages 12 et 13 du document 2b – Capacités Techniques et Financières.

Celles-ci sont définies par l'arrêté du 26 aout 2011 et qui a été modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 : Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

"1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; Par exception, les postes de livraison ainsi que les câbles autour des aérogénérateurs qui ont vocation à être réutilisés pour de nouveaux aérogénérateurs dûment encadrés réglementairement ne sont pas

démantelés.

2. L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; Par exception, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer de nouveaux aérogénérateurs dûment encadrés réglementairement.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le point 9.2, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs déclarés après les dates suivantes doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable."*

S'il n'est pas possible à ce jour de s'engager sur la présence ou non de pieux dans les fondations, les études géotechniques n'étant réalisées qu'en phase de pré-construction, il est cependant clair que la totalité des fondations (à l'exception des pieux) du parc éolien de la Monchot sera bien retirée.

Les contributions mentionnant un impact irréversible et des tonnes de bétons laissées dans le sol après démantèlement étaient donc justifiées avant 2020 mais sont donc désormais obsolètes.

2.1.4. Aménagement du territoire

Que dire des parcs éoliens qui existent déjà et de ceux en programmation ?

Observations concernées :

100 101 105 M5 M7 M10 T1 T5

Réponse du pétitionnaire :

Une analyse détaillée de la planification énergétique du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a été réalisée par le pétitionnaire au sein du Mémoire de Réponse à l'avis de la MRAE, de la page 16 à la page 25.

La Communauté de Communes a adopté en 2020 un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET). En continuation du PCET de 2013, ce PCAET fixe des objectifs de réduction de 36% de la consommation d'énergie finale et de couverture à 100% des besoins en énergie finale par des Energies Renouvelables en 2030.

Pour atteindre cet objectif le PCAET détaille les productions nécessaires pour chaque type d'énergie renouvelable et l'objectif pour l'éolien est de passer de 177GWh d'énergie produite sur le territoire à 415GWh en 2030 soit une augmentation de 238GWh de production annuelle.

Cette production supplémentaire représente environ 120MW de parcs éoliens à mettre en service d'ici 2030, c'est à dire passer de 90MW à environ 210MW installés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Or, depuis 2020, six projets éoliens ont été refusés sur le territoire et aucun n'a été autorisé.

Le projet éolien de la Monchot fait donc partie des rares projets qui, selon leur autorisation ou leur refus permettront ou non à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé au sein de son PCAET.

Si l'on change d'échelle et que l'on regarde la région Grand Est, celle-ci s'est fixée à travers son SRADDET un objectif : devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050, notamment avec une couverture de la consommation de 41% à partir d'énergies renouvelables d'ici 2030 et de 100% en 2050. L'énergie éolienne devra donc progresser fortement afin de prendre toute sa place dans l'atteinte de ces résultats, et ce malgré une contribution déjà significative avec 4109 MW aujourd'hui en exploitation.

2.2. Impact sur l'humain

2.2.1. Santé

Les interrogations concernant la dangerosité des parcs éoliens sur la santé des riverains et des animaux ont été nombreuses.

La nocivité à long terme des infrasons émis par les éoliennes qui peuvent entraîner fatigue, céphalées, vertiges, nausées, problème d'acouphène et dépression ont été mentionnées.

La perte de lactation des vaches ainsi que la ponte des œufs en régression inquiètent les exploitants.

Quelles sont les distances auxquelles peuvent se propager les infrasons?

De nombreux contributeurs craignent les effets des phénomènes liés aux clignotements des signaux lumineux qui fonctionneront de couleur blanche le jour et de couleur rouge la nuit en particulier pour les automobilistes.

Le bruit généré par la rotation des pales est souvent évoqué par certains contributeurs qui se demande si les nuisances sonores ne risquent pas d'être plus élevées que dans l'étude acoustique.

Observations concernées :

25	27	50	52	103	107	108	122	M4	M5	M7	M8
M10	M11	M16	M18	T14	T4	T6	T7	T12			

Réponse du pétitionnaire :

L'impact potentiel d'un projet éolien sur la santé animale est un sujet légitime sur le territoire de Montigny, avec plus de 70% des surfaces agricoles destinées à l'élevage bovin.

La cohabitation entre éoliennes et élevages agricoles est fréquente et banalisée depuis les prémices de l'éolien terrestre en France et dans le monde, donnant lieu aux plus belles photos de moutons ou de bovins broutant paisiblement à l'ombre des éoliennes. La France compte à ce jour plus de 8.000 éoliennes, majoritairement en milieu rural à distance des habitations, souvent situées sur des terres agricoles et à proximité des élevages.

Le cas général souffre cependant du cas particulièrement médiatisé de deux élevages bovins, reportant des difficultés spécifiques (baisse de production laitière, surmortalité) à Nozay en Loire-Atlantique, commune d'implantation du parc éolien des Quatre-Seigneurs. Ce cas particulier a fait l'objet de nombreuses études différentes et indépendantes entre 2014 et 2019 (parmi lesquelles : étude du GPSE Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique, du CETIM Centre Technique des Industries Mécaniques, de l'ONIRIS Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation). Les études ont été synthétisées en juin 2019 par la préfecture de Loire-Atlantique, qui indique « une absence de lien de cause à effet ou de lien direct entre les troubles sur les animaux et les éoliennes ».

Ces conclusions ont par ailleurs été confirmées par [l'avis n°2019-SA-0096 de l'ANSES](#) (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) relatif à « l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans deux élevages bovins » émis en octobre 2021, et qui fait référence à un « lien hautement improbable ». Aussi, les plaignants orientent

désormais leurs recherches vers d'autres sources possibles des perturbations, dans un périmètre plus large que seulement le parc éolien.

Dans le cas du projet de Montigny, les inquiétudes des éleveurs exprimées lors de la phase de concertation ont été entendues et prises en compte lors des deux réunions de concertation réalisées en septembre 2020. Aussi, le porteur du projet s'est engagé à faire intervenir un géobiologue, recommandé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes, sur la zone de projet – même s'il reste conscient que la géobiologie ne relève pas d'une matière reconnue comme une science par l'Etat. Les conclusions de l'expertise du géobiologue du 25 février 2021 ont été prises en compte, et ont amené à déplacer l'éolienne E1 de près de 20m et les éoliennes E2 et E3 de 2m. Les postes de livraison ont également été positionnés de façon à respecter les recommandations.

L'impact potentiel du projet éolien de Montigny sur la santé humaine est évalué spécifiquement dans le volet « 4a-1 Etude d'impact » de la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), réalisé selon les recommandations ministérielles et jugé complet par le service instructeur. Les études d'impacts spécifiques au projet s'appuient par ailleurs sur de nombreuses études scientifiques réalisées à l'échelle nationale ou internationale.

- **Infrasons, nocivité et distance de propagation**

Le sujet des infrasons a été détaillé en page 259 de l'Etude d'impact :

V.4.2.8. Infrasons

Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. Il n'existe pas de réglementation nationale ou européenne sur les limites d'exposition aux infrasons. Les recommandations de différents pays étrangers proposent des seuils d'exposition limite égaux ou supérieurs au seuil d'audition. Le Danish Environmental Protection Agency est l'institution la plus sévère en recommandant, pour des infrasons environnementaux, que les niveaux d'exposition des citoyens soient inférieurs de 10 dB au seuil d'audibilité des infrasons.

Les mesures d'infrasons menées sur plusieurs parcs composés d'éoliennes de 2 MW montrent qu'à 500 m des éoliennes, les niveaux de bruit mesurés sont bien inférieurs au seuil d'audition des infrasons : niveaux inférieurs à 60 dB entre 2 et 20 Hz, soit plus de 40 dB en dessous du seuil de perception de l'oreille humaine. D'un point de vue clinique, les seuils au-delà desquels les infrasons seraient susceptibles d'occasionner une gêne sont mentionnés dans le tableau suivant.

Fréquences en Hz	6	12	16	20
Intensités en dB A	92	87	83	74

Tableau 79 : Seuils de gêne occasionnée par les infrasons (Source : Moorhouse, Waddington et Adams, 2009)

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes³³.

Des expériences réalisées sur des personnes exposées à des niveaux infrasonores autour du seuil d'audition (95 dB entre 6 et 16 Hz) montrent que les perturbations sur l'organisme sont minimales et que des expositions continues de 24 heures ne sont pas dangereuses si les niveaux sonores restent inférieurs à 118 dB. Il n'y a donc aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens. À ce titre nous pourrions également rappeler qu'une analyse de l'Agence régionale pour l'environnement de Bavière d'août 2012 a conclu que : « pour les distances habituellement observées entre les éoliennes et les bâtiments habités, le niveau d'infrasons mesuré se situe en règle générale sensiblement en-dessous des seuils d'audition et de perception. Sur la base des connaissances scientifiques actuellement disponibles, il convient donc de constater que les infrasons générés par les éoliennes ne sont pas nuisibles pour la santé humaine. » En effet il est notamment constaté que :

- Ce n'est seulement qu'à partir du seuil d'audition voire de perception que les infrasons peuvent engendrer des perturbations et des nuisances,
- En règle générale, les infrasons générés par les éoliennes demeurent inférieurs aux fréquences spécifiques des seuils d'audition et de perception,
- De manière générale les infrasons produits par le vent sont, par ailleurs, nettement plus forts que ceux issus des éoliennes seules.

Plus récemment, on rappellera également que le rapport de 2017 de l'Académie Nationale de Médecine concernant les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres conclue sur ce sujet que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées [dans ce rapport] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence ».

Figure 9. Etude d'impact des infrasons

Scientifiquement, les infrasons se propagent plus loin que les sons audibles par l'oreille humaine, du fait de leur basse fréquence. Les très basses fréquences peuvent traverser des murs sans atténuation, ce qui est le cas de tous les infrasons :

- Infrasons d'origine artificielles (circulation automobile, machines tournantes telles que les ventilateurs, les pompes etc.)
- Infrasons d'origine naturelle (vent, ressac des vagues en bord de mer, chute d'eau)

En ce qui concerne les effets mentionnés sur la santé (fatigue, céphalées, vertiges, nausées, problème d'acouphènes et dépression), nous pouvons recommander la lecture du [rapport d'expertise collective de l'ANSES n° 2013-SA-0115](#) « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » publié en mars 2017 :

« Certains riverains d'éoliennes affirment ressentir des effets sanitaires qu'ils attribuent aux infrasons émis. Parmi ces riverains, des situations de réels mal-être sont rencontrées, et des effets sur la santé parfois constatés médicalement, mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut pas être établie de manière évidente. »

Les symptômes décrits pourraient être somatiques, comme l'effet Nocebo, décrit par plusieurs études de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrant l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions. Cet effet peut être d'autant plus important dans un contexte éolien où de multiples arguments d'opposition non exclusivement sanitaires (économiques, culturels, territoriaux, politiques, etc.) circulent, véhiculés en particulier par internet et qui peuvent contribuer à la création d'une situation anxieuse. La crainte de la nuisance sonore d'une éolienne semble finalement plus pathogène que la réalité objective.

- **Nuisances sonores et étude acoustique**

Au-delà des infrasons, par définition inaudibles, les éoliennes produisent des bruits dans la gamme des fréquences 20Hz – 20kHz audibles pour l'homme. C'est tout l'objet de l'étude acoustique complète, volet spécifique de l'étude d'impact. L'étude fait la démonstration du respect de la réglementation française :

- Niveau de bruit ambiant après installation du parc éolien en projet, au niveau des zones d'habitation inférieure à 35dB(A),
- Emergence sonore inférieure à 3dB(A) la nuit & 5dB(A) le jour par rapport à l'état initial.

L'étude présentée devra être validée par une « campagne de mesure de réception acoustique » dans la première année suivant la mise en service du parc. En cas de non-respect des seuils réglementaires, le parc devra se mettre en conformité par des bridages acoustiques complémentaires ou pourra être arrêté sur décision préfectorale.

Le seuil maximal de 35dB(A) retenu par la législation française est à mettre en parallèle d'autres sources sonores perçues quotidiennement dans nos environnements :

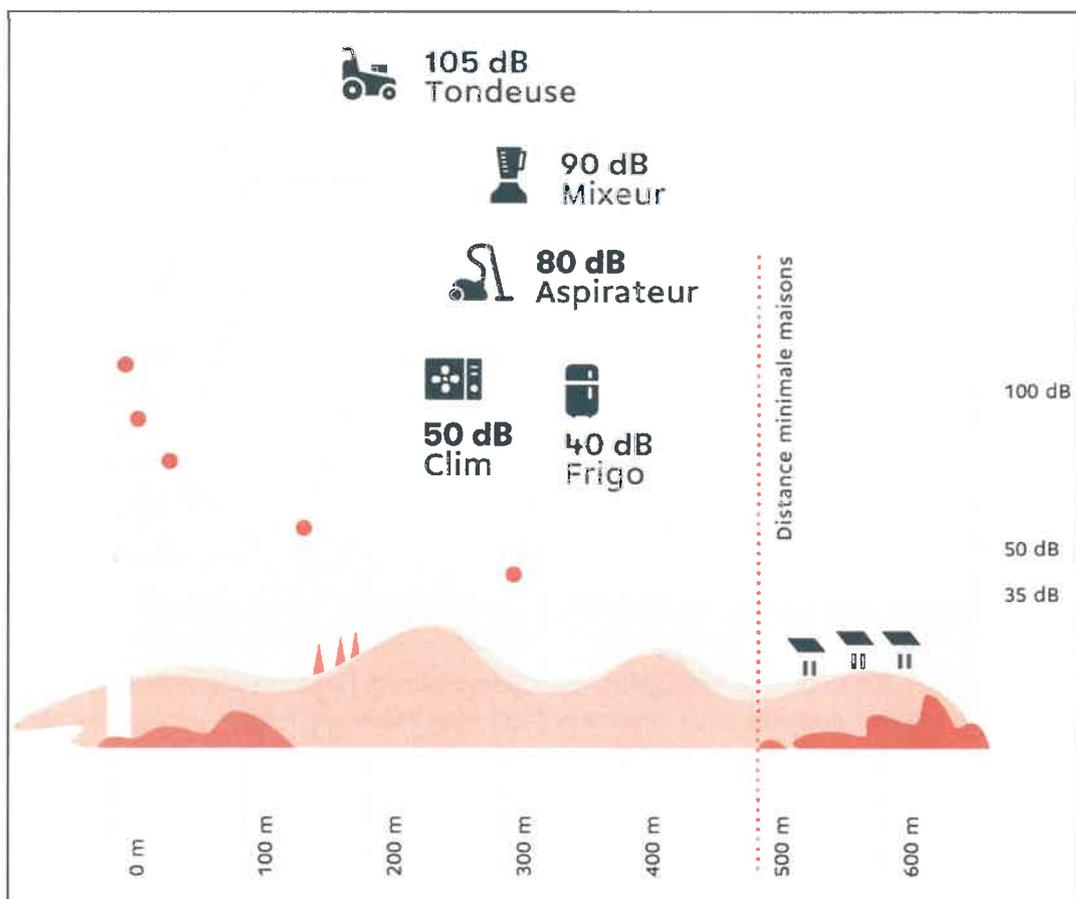


Figure 10. Schéma comparatif de différents volumes sonores du quotidien – Source : info-eolien.fr

L'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) affirme que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les études scientifiques montrent que l'intensité du bruit éolien est faible et en-deçà de celles de la vie courante dans une habitation.

- **Clignotement des balisages lumineux**

Les balisages lumineux diurne et nocturne relèvent d'une obligation réglementaire sur laquelle le porteur de projet n'a malheureusement pas la main.

Néanmoins, la filière éolienne, bien consciente de l'enjeu d'acceptabilité que représente le sujet du balisage des éoliennes, entreprend depuis de nombreuses années des négociations avec l'Aviation Civile et l'Aviation Militaire pour faire évoluer les règles de balisages :

- des essais conclusifs concernant l'orientation des feux de balisage vers le ciel afin de réduire l'impact visuel de nuit ont été intégrés au dernier arrêté ministériel du 30 mars 2022 ;
- le balisage circonstancié (balisage déclenché seulement au passage d'une aéronef) est en cours d'expérimentation.

La réglementation et les impacts des balisages lumineux est présenté p273 à 276 de l'étude d'impact. L'impact du parc éolien de la Monchot a été qualifié de modéré.

2.2.2. Cadre de vie

Les habitants sont inquiets du bien être de leur cadre de vie.

Observations concernées :

1	5	6	12	26	33	36	37	38	41	42	47
49	50	52	57	59	69	85	90	91	92	95	98
101	106	110	121	M4	M10	M11	M14	R10	R3	R4	R6
R7	T3	T5	T7	T14							

Réponse du pétitionnaire :

Les contributions sur ce thème rejoignent en grande partie celles sur le paysage. Certains contributeurs estiment vivre dans un territoire préservé, « un coin de paradis ». Ils ne veulent pas voir ce cadre de vie « dégradé » par l'apparition de 4 éoliennes à proximité.

Cette peur de voir son cadre de vie changer est légitime et compréhensible. C'est malheureusement une caractéristique intrinsèque aux projets d'aménagement du territoire (parcs éoliens, centrales nucléaires, voies ferrées, lignes Haute Tension, etc.).

Ceux-ci modifient notre cadre de vie, génèrent des contraintes au niveau local et, simultanément, bénéficient au plus grand nombre, à l'ensemble de la société. Ce sont des projets dont nous acceptons collectivement les inconvénients locaux en raison de leurs avantages globaux. Ce faisant, nous faisons société.

2.3. Economie

2.3.1. Politique énergétique

La part des éoliennes dans la production totale d'énergie n'est elle pas anecdotique ?

Il est objecté que la production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires

D'autres personnes constatent que l'éolien n'est pas une énergie gratuite, nous payons la CSPE pour financer des entreprises privées comme la société *Renewables* et leur permettre de faire du bénéfice.

Observations concernées :

43 63 68 69 96 98 122 M9 M12 M16 M18 M20
 R3 R14 T13

Réponse du pétitionnaire :

D'après le Bilan Electrique de l'année 2022 réalisé par le gestionnaire du réseau électrique, RTE, la production totale d'électricité à partir des parcs éoliens français a été de 37,5 TWh et ce malgré une année peu venteuse (la production avait par exemple atteint 39,6 TWh en 2020, année caractérisée par un facteur de charge plus élevé). Si l'on ramène ce chiffre à la production totale d'électricité produite en France en 2022, 445TWh, on obtient un pourcentage d'environ 11%. Pris séparément, cela peut sembler anecdotique pour certains mais associé aux autres énergies renouvelables (solaire 18,6TWh, hydroélectricité 49,6TWh), les renouvelables électriques ont produit près de 106TWh soit 24% de la production d'électricité française. (Source : [Bilan électrique 2022 - Un système électrique français résilient face à la crise énergétique | RTE \(rte-france.com\)](#)).

L'argument de l'intermittence de l'éolien qui ne permettrait ni réduction des gaz à effet de serre ni fermeture des centrales nucléaires est un argument classique du mouvement anti-éolien. Celui-ci est cependant obsolète depuis 2021 et l'étude « Futurs Energétiques 2050 » de RTE. On sait désormais que l'objectif n'est pas de remplacer des centrales nucléaires par de l'éolien. L'objectif n'est pas de décarboner notre mix électrique qu'il l'est déjà à plus 80%. Non, l'objectif est de se débarrasser des énergies fossiles utilisées dans le reste de notre société : notre industrie, nos transports, nos logements. Et ces énergies fossiles représentent aujourd'hui les trois quarts de l'énergie totale que nous consommons (partie en gris sur la figure ci-dessous). Pour ce faire, nous avons besoin :

- 1) d'un énorme effort de sobriété (-40% de consommation d'énergie finale d'ici 2050)
- 2) de remplacer l'énergie fossile restante par de l'électricité décarbonée.

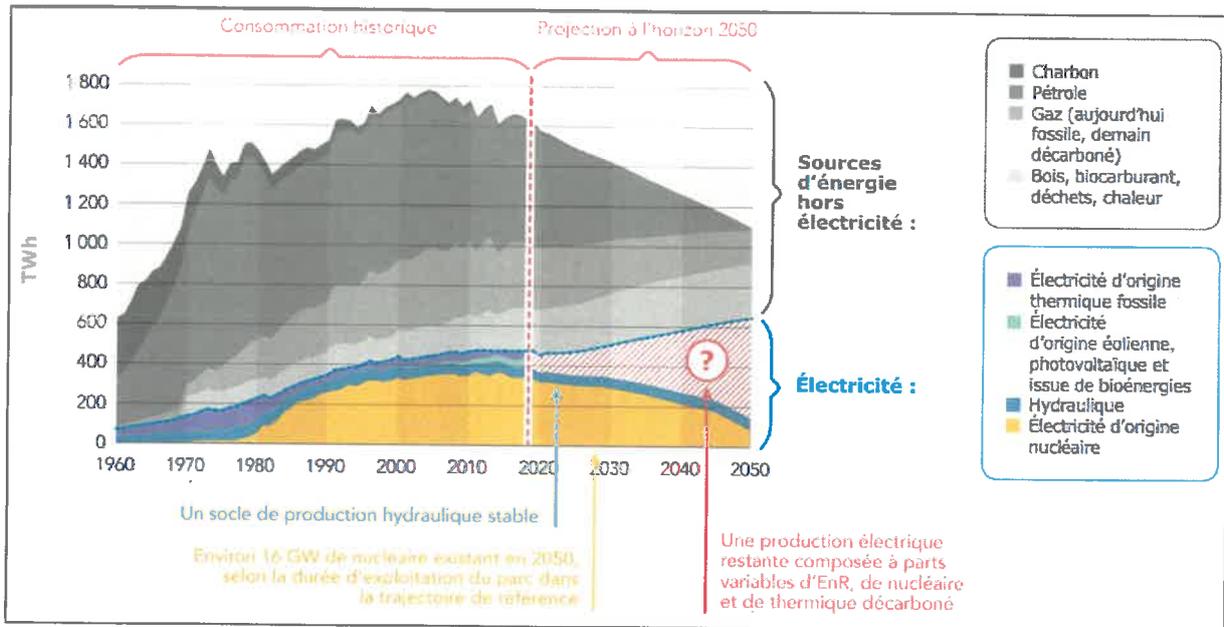


Figure 11. Evolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France (Source : RTE, Futurs Energétiques 2050)

Le cœur de cette étude a ensuite consisté à établir et comparer 6 scénarios de mix électriques différents pour permettre de tenir cette trajectoire. Et c'est là l'un des enseignements majeurs de cette étude : même dans le scénario le plus nucléarisé (scénario N3 qui nécessiterait de mettre en service 14 nouveaux EPR en 15 ans entre 2035 et 2050), nous aurions besoin de multiplier la capacité éolienne terrestre par 2,5.

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050

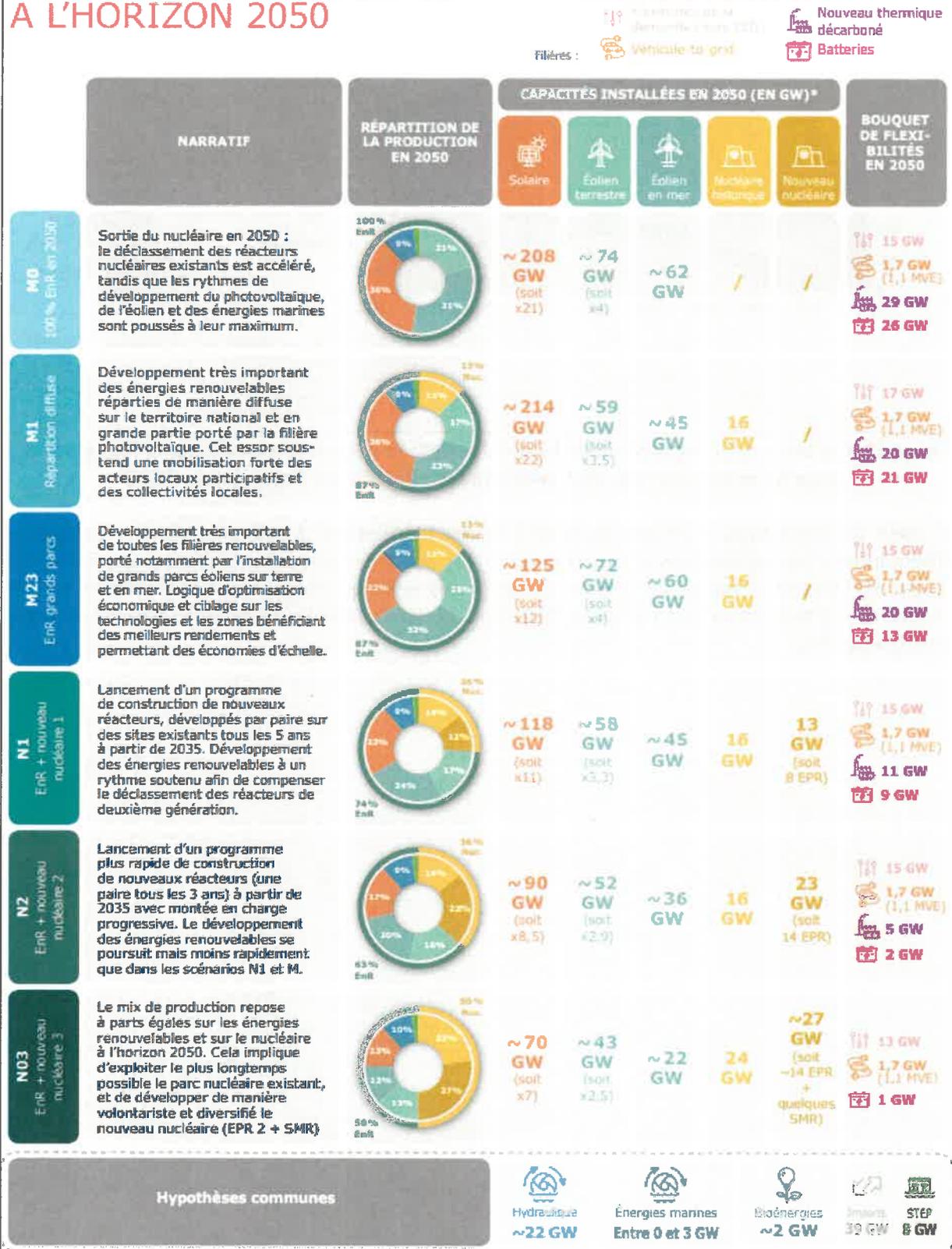


Figure 12. Comparaison des 6 scénarios de mix électriques établis par RTE – Source : Futurs Energétiques 2050

Les enseignements de cette étude sont les suivants :

LES ENSEIGNEMENTS DES FUTURS ÉNERGÉTIQUES 2050



Problématique générale : sortir des énergies fossiles

CONSOMMATION

- 1 Agir sur la consommation grâce à l'efficacité énergétique, voire la sobriété est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques
- 2 La consommation d'énergie va baisser mais celle d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles
- 3 Accélérer la réindustrialisation du pays, en électrifiant les procédés, augmente la consommation d'électricité mais réduit l'empreinte carbone de la France

TRANSFORMATION DU MIX

- 4 Atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables
- 5 Se passer de nouveaux réacteurs nucléaires implique des rythmes de développement des énergies renouvelables plus rapides que ceux des pays européens les plus dynamiques

ÉCONOMIE

- 6 Construire de nouveaux réacteurs nucléaires est pertinent du point de vue économique, *a fortiori* quand cela permet de conserver un parc d'une quarantaine de GW en 2050 (nucléaire existant et nouveau nucléaire)
- 7 Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer
- 8 Les moyens de pilotage dont le système a besoin pour garantir la sécurité d'approvisionnement sont très différents selon les scénarios. Il existe un intérêt économique à accroître le pilotage de la consommation, à développer des interconnexions et le stockage hydraulique, ainsi qu'à installer des batteries pour accompagner le solaire. Au-delà, le besoin de construire de nouvelles centrales thermiques assises sur des stocks de gaz décarbonés (dont l'hydrogène) est important si la relance du nucléaire est minimale et il devient massif – donc coûteux – si l'on tend vers 100% renouvelable
- 9 Dans tous les scénarios, les réseaux électriques doivent être rapidement redimensionnés pour rendre possible la transition énergétique

SYSTÈME ET TECHNOLOGIES

- 10 Créer un « système hydrogène bas-carbone » performant est un atout pour décarboner certains secteurs difficiles à électrifier, et une nécessité dans les scénarios à très fort développement en renouvelables pour stocker l'énergie
- 11 Les scénarios à très hautes parts d'énergies renouvelables, ou celui nécessitant la prolongation des réacteurs nucléaires existants au-delà de 60 ans, impliquent des paris technologiques lourds pour être au rendez-vous de la neutralité carbone en 2050
- 12 La transformation du système électrique doit intégrer dès à présent les conséquences probables du changement climatique, notamment sur les ressources en eau, les vagues de chaleur ou les régimes de vent

ESPACE ET ENVIRONNEMENT

- 13 Le développement des énergies renouvelables soulève un enjeu d'occupation de l'espace et de limitation des usages. Il peut s'intensifier sans exercer de pression excessive sur l'artificialisation des sols, mais doit se poursuivre dans chaque territoire en s'attachant à la préservation du cadre de vie
- 14 Même en intégrant le bilan carbone complet des infrastructures sur l'ensemble de leur cycle de vie, l'électricité en France restera très largement décarbonée et contribuera fortement à l'atteinte de la neutralité carbone en se substituant aux énergies fossiles
- 15 L'économie de la transition énergétique peut générer des tensions sur l'approvisionnement en ressources minérales, particulièrement pour certains métaux, qu'il sera nécessaire d'anticiper

GÉNÉRAL

- 16 Pour 2050 : le système électrique de la neutralité carbone peut être atteint à un coût maîtrisable pour la France
- 17 Pour 2030 : développer les énergies renouvelables le plus rapidement possible et prolonger les réacteurs nucléaires existants dans une logique de maximisation de la production bas-carbone augmente les chances d'atteindre la cible du nouveau paquet européen « -55% net »
- 18 Quel que soit le scénario choisi, il y a urgence à se mobiliser

Figure 13. Enseignements de l'étude Futurs Energétiques 2050, RTE

Plus récemment encore, en mars 2023, l'efficacité de l'éolien à lutter contre le dérèglement climatique a été soulignée par le Groupement d'Expert Intergouvernemental sur le Climat (GIEC) dans son 6^{ème} rapport (Source : Synthèse du 6eme rapport du GIEC)

Enfin certaines observations portent sur le soutien à l'énergie éolienne pour l'Etat et donc le contribuable.

L'éolien a effectivement été subventionné par l'Etat tout comme l'ont été nos centrales nucléaires ou nos barrages. Aucune filière industrielle ne peut voir le jour et devenir mature sans un soutien public de la part de l'Etat. C'est la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui est en charge de ce sujet. L'éolien a donc bien été subventionné jusqu'en 2016 via des contrats d'achat à tarif garanti (82€/MWh) et depuis 2016 via des contrats de complément de rémunération (prix moyen observé 64.9€/MWh). La totalité des subventions cumulées au solaire et à l'éolien, représentent environ 43 Milliards d'€ entre 2000 et 2021.

Néanmoins, avec les contrats actuels de complément de rémunération, et compte tenu de la crise de l'énergie, les renouvelables ont représenté en 2022 et 2023 une **recette** pour l'Etat et non une charge. Les renouvelables ont permis de financer à 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité mis en place pour protéger les Français durant la crise.

SYNTHESE DE LA REEVALUATION EFFECTUEE DES CHARGES A COMPENSER EN 2023

Les charges à compenser en 2023, évaluées dans le cadre de la délibération annuelle du 13 juillet 2022, s'établissaient pour la 1^{ère} fois à un niveau négatif (- 11 123,1 M€) : l'amplification de la hausse des prix de gros de l'énergie entraîne une réévaluation du montant de charges à compenser en 2023 à un niveau bien inférieur de **- 32 673,5 M€**. Dans ce contexte, les charges de service public de l'énergie représenteront en 2023 une recette particulièrement conséquente pour les finances publiques.

La forte baisse des charges est principalement portée par les énergies renouvelables en France métropolitaine continentale : la CRE prévoit, dans les conditions actuelles de prix de gros, que **toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée de 30,9 Md€ au titre de 2022 et 2023**. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 Md€ (au lieu d'une contribution de 7,6 Md€ dans la délibération annuelle de juillet 2022) tandis que la filière photovoltaïque y contribue à hauteur de 3,5 Md€ (au lieu de constituer une dépense de 0,9 Md€ dans la délibération annuelle de juillet 2022) et la filière hydraulique à hauteur de 1,7 Md€ (au lieu d'une contribution de 0,8 Md€ dans la délibération annuelle de juillet 2022). La filière du biométhane injectée y contribue également à hauteur de 0,9 Md€ (au lieu de constituer une dépense de 0,5 Md€ dans la délibération annuelle de juillet 2022).

La présente délibération met ainsi en lumière l'apport majeur des énergies renouvelables aux finances publiques dans le contexte actuel de crise des prix de gros de l'énergie.

Ainsi, dans le contexte actuel de crise des prix de gros, cette importante recette devrait permettre de financer, au moins en partie, les dépenses exceptionnelles liées aux mesures de protection des consommateurs telles qu'annoncées par l'Etat.

Figure 14. Synthèse du Rapport de la CRE du 3 Novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023

A ce rythme, et compte tenu des prévisions de prix de marché, il est estimé que d'ici fin 2024, les énergies renouvelables auront remboursé la totalité des subventions perçues depuis 2000.

2.3.2. Exigence ICPE

Les incertitudes qui concernent le démantèlement et la remise en état des sites reviennent très souvent notamment sur la provision obligatoire par éolienne.

Sera-t-elle suffisante.

A quel moment cette somme est elle versée (en début de chantier, à la mise en route des éoliennes) ?

Est elle versée sur un compte bloqué et lequel.

Quel est le coût réel du démantèlement.

Le rapport de la MRAe qui recommande à Monsieur le Préfet de ne pas autoriser le projet est souvent mis en avant par les contributeurs.

Observations concernées :

2	4	5	7	9	54	83	91	93	94	98	106
M1	M7	M10	M11	M18	M21	R1					

Réponse du pétitionnaire :

Le démantèlement des éoliennes est également un sujet régulièrement abordé par les associations anti-éoliennes : agiter le chiffon rouge en affirmant que la société d'exploitation du parc éolien se mettra en faillite au bout de 20 ans pour fuir ses obligations et que la responsabilité de démonter l'éolienne et de retirer la fondation reviendra au propriétaire du terrain ou au maire selon qui l'on souhaite effrayer.

Le démantèlement des éoliennes est pourtant précisément règlementé (article R515-106 du Code de l'Environnement et Arrête du 26 aout 2011 modifié). Parmi les différentes règles édictées, les textes prévoient que **l'excavation de la totalité des fondations est obligatoire** dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole. Il est en effet important de souligner que l'éolien est aujourd'hui une technologie parfaitement réversible : en d'autres termes, et contrairement à d'autres moyens de production, il est tout à fait possible de démonter les installations et rendre au terrain sa vocation originelle dès la fin d'exploitation du parc.

D'autre part, la loi oblige également l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, **une somme de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2MW puis de 25 000€ par MW supplémentaire**, pour pallier son futur démantèlement. A noter néanmoins que les premiers démantèlements réalisés en France ont démontré qu'un montant de 50 000€ par éolienne correspond au coût réel du démantèlement complété par la revente des éléments de l'éolienne à recycler ou réutiliser (revendus). Le reste à charge est amorti lors de la période d'exploitation de l'éolienne.

En cas de défaillance de l'exploitant, ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le Préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour démanteler le parc. **En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.**

Concernant le projet éolien de la Monchot, les garanties financières ont été détaillées en page 10 du Document 2b - Capacité Techniques et Financières. Des éoliennes de 5MW comme celle prévues pour le projet éolien de la Monchot auraient donc une garantie financière de 125 000 € (142 871€ si l'on prend en compte la formule d'indexation à 2021).

Ces garanties financières seront constituées auprès d'une banque dont le choix n'est pas encore arrêté, dans un délai de 3mois avant la mise en service du parc éolien.

NB : À la suite de l'entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables, une nouvelle mise à jour de la formule de calcul du montant de ces garanties financières est aujourd'hui en consultation. Celle-ci prévoit d'augmenter le montant à 75 000€/éolienne de 2MW + 25 000€/MW supplémentaire. Si ce texte ente en vigueur, alors les éoliennes de la Monchot auront une garantie financière de 150 000€ hors indexation.

Quant à l'avis de la MRAE, celui-ci a fait l'objet d'un mémoire de réponse de 63 pages en mars 2023. Ce mémoire était par ailleurs inclus au sein du dossier d'enquête publique et l'on peut y lire en page 16 :

La MRAE recommande au pétitionnaire de « reconsidérer l'implantation de son projet » dans un autre secteur, « de retirer sa demande » et au préfet de « ne pas poursuivre l'instruction de la demande » et « de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation » ; et se prononce donc sur l'opportunité du projet. Ce faisant elle sort de son rôle qui consiste à se prononcer « sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. » (cf. jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 juin 2020, M. et Mme H, n°429299).

2.3.3. Intérêts privés

Les retombées financières iront à une infime partie de la population (propriétaire terrien, exploitant agricole) alors que les nuisances profiteront à toute la population.

La baisse des dotations de l'état n'est pas une excuse pour accepter qu'une entreprise privée saccage notre cadre de vie.

Quelle seront les retombées financières pour la commune.

Les élus sont également accusés de profiter financièrement du projet.

Observations concernées :

2	18	20	21	22	23	24	26	38	44	46	47
49	50	52	53	55	58	64	65	66	71	72	73
77	90	102	105	107	110	111	121	125	M1	M4	M5
M6	M9	M10	M17	M20	M21	T5	T6	T7	T14		

Réponse du pétitionnaire :

Pour ce projet éolien, ce sont 48 personnes qui ont accepté de mettre les parcelles dont ils sont propriétaires ou qu'ils exploitent dans le projet éolien. Parmi ces 48 personnes, 39 résidents sur l'une des trois communes du projet soit un pourcentage de 81%.

La SEPE de la Monchot s'étant engagée à mettre en place un loyer solidaire, celui-ci générera des retombées financières même pour les propriétaires et exploitants n'ayant pas eu la chance de voir une éolienne finalement prévue sur leur parcelle.

Les retombées économiques pour les communes sont de deux types : les retombées fiscales qui dépendent du montant de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises en Réseaux (IFER) actualisé chaque année, mais aussi du taux de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) voté par chaque commune.

Ces retombées fiscales se distinguent des retombées directes liées à l'utilisation des chemins communaux ou la présence d'équipement du projet éolien sur des parcelles communales.

Les retombées financières prévues pour les communes sont les suivantes :

Commune	Raillicourt	Touigny	Montigny-sur-Vence
Equipement du projet éolien	3 éoliennes	1 éolienne	2 Postes de Livraison
Retombées fiscales	26 400 €	9 200 €	800 €
Retombées directes	15 000 €	15 000 €*	15 000 €
Total annuel	41 400 €	24 200 €	15 800 €

*Sous réserve d'approbation du conseil municipal de Touigny quant à la signature de la convention de servitude permettant d'utiliser les chemins ruraux de la commune.

Les montants des retombées fiscales sont des estimations réalisées selon les connaissances et les interprétations actuelles de la fiscalité sous réserve de contrôle par le service des impôts.

Les associations foncières de Raillicourt et Montigny sur Vence bénéficieront également d'une redevance annuelle qui leur permettra d'entretenir les chemins d'exploitation dont ils sont propriétaires.

Les trois communes toucheront des retombées directes relatives au projet éolien en plus des retombées fiscales (cf. tableau ci-après). Un atelier de concertation a porté spécifiquement sur les projets que pourraient mener les conseils municipaux grâce aux retombées liées au projet éolien. La campagne de porte à porte réalisée avant l'enquête publique a par ailleurs démontré un intérêt certain des habitants sur ce sujet.

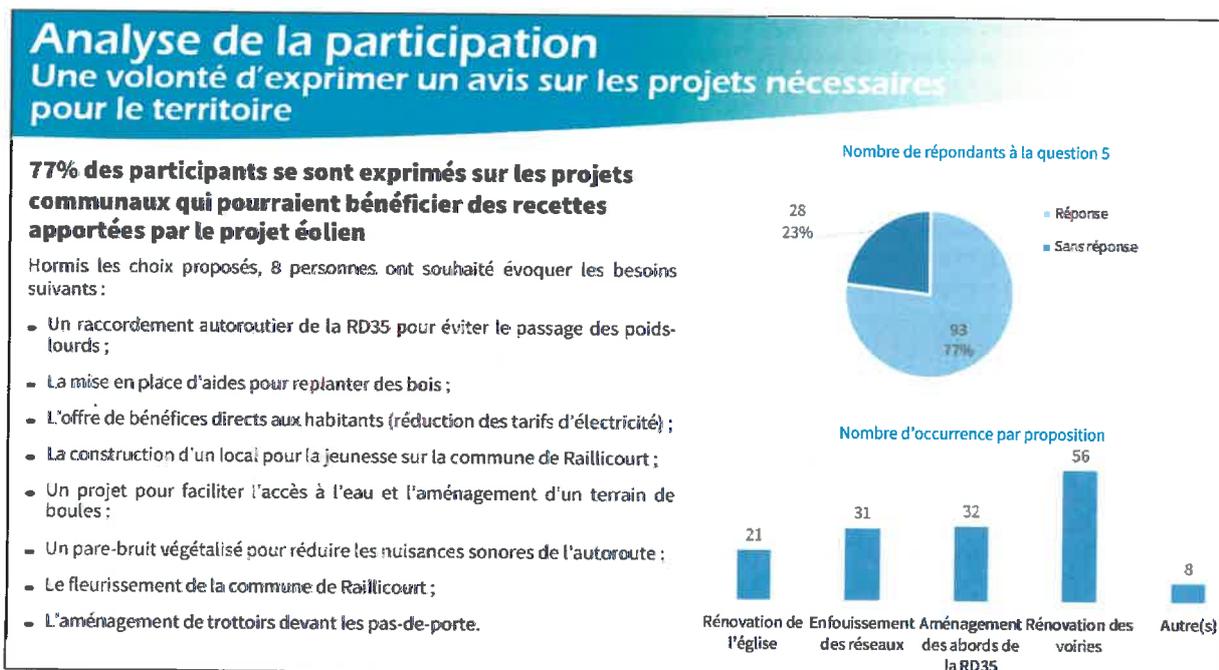


Figure 15. Extrait du rapport de résultat de la campagne de porte à porte - Courant Porteur, avril 2023

Ces projets bénéficieront à l'ensemble des habitants des trois communes concernées.

Plus largement, le projet éolien générera également des recettes d'environ 90 000€ par an pour la Communauté de Communes qui a la charge de nombreuses missions bénéficiant au plus grand nombre (crèche, prélèvement des ordures ménagères, maison de santé, etc.)

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a par ailleurs mis en place un système de redistribution des retombées fiscales éoliennes aux communes sous forme de subventions permettant de financer la réalisation de divers projets/travaux. L'extrait du magazine de la Communauté de Communes « Ligne de Crêtes » détaille ce système et donne quelques exemples.

Ainsi les parcs éoliens ne bénéficient pas uniquement aux communes concernées par leur implantation mais également aux autres communes qui n'ont pas la chance d'en avoir sur leur territoire.

En conclusion, affirmer que les éoliennes ne bénéficieraient qu'à une partie infime de la population est inexact. Certes tous les riverains du projet éolien de la Monchot ne bénéficieront pas directement des retombées financières de celui-ci (à travers une réduction de leur facture d'électricité par exemple)

mais tous en bénéficieront indirectement à travers les services proposés et projets menés par leur commune et/ou leur Communauté de Communes.

LES ÉOLIENNES, QUELLES RETOMBÉES POUR LES COMMUNES ?

Le territoire des Crêtes Préardennaises dispose de 5 parcs éoliens : Coulommès-Vaux-Champagne, Saulces-Champenoises, Renneville, Maimbressy-Vaux les Rubigny et Bouvellemont-Chagny. L'exploitation de ces parcs, par des opérateurs privés, génère, pour la Communauté de Communes, des recettes qui sont ensuite redistribuées aux communes sous forme de subventions permettant de financer la réalisation de travaux. Depuis 2016 et la mise en place de ce système de répartition des ressources, l'intercommunalité a soutenu plus de 45 projets communaux tels que des travaux de voirie, la mise aux normes de salles communales ou encore la réfection de bâtiments. L'aide de la Communauté de Communes intervient en complément des autres financeurs. L'objectif est que la part restant à charge soit partagée entre la commune et les Crêtes Préardennaises. Il s'agit d'un réel partenariat financier.

ZOOM sur 3 projets

REMAUCOURT
Travaux de voirie : pose de caniveaux
 Parmi les premières communes à bénéficier des subventions « éoliennes », Remaucourt entreprend en 2015 une pose de caniveaux pour un budget de 31 000 € dont 6 360 € financé par les Crêtes Préardennaises.



Le mot du Maire
 « Ces travaux étaient en attente. Grâce à l'obtention de la subvention, nous avons pu démarrer le chantier. Cette attribution a fortement accélérer la réalisation du projet ! »

CHARBOGNE
Accessibilité de la salle polyvalente et de l'église.
 En 2016, le Conseil municipal de Charbogne sollicite les subventions « éoliennes » pour des travaux d'accessibilité d'un montant global de 25 000 €. Sur cette somme, 8 320 € seront pris en charge par la Communauté de Communes.



Le mot du Maire
 « L'économie réalisée sur le budget nous permet d'entreprendre cette année d'autres travaux dans la salle polyvalente. Ce type de subvention est une précieuse aide pour les investissements des communes des Crêtes Préardennaises ».

THIN LE MOUTIER
Travaux de mise en place de la fibre optique
 C'est en 2016 que la commune de Thin le Moutier fait une demande de subvention. Sur un montant total de 60 500 €, 20 000 € seront pris en charge par l'intercommunalité.



Le mot du Maire
 « Sans les subventions, nous n'aurions pas pu faire ces travaux qui, aujourd'hui, permettent un accès à internet indispensable aux entreprises et au confort des habitants ».

Figure 16. Extrait du magazine "Ligne de Crêtes" de la CdC des Crêtes Préardennaises - Avril 2018

2.3.4. Retombées économiques

La population s'interroge sur l'absence de véritable créations d'emplois locaux.

L'installation sera-t-elle confiée à une main-d'œuvre locale.

Quel sera le personnel affecté à la maintenance ?

S'il y a de réelles créations d'emplois, seront elles pérennes ?

Observations concernées :

29 58 99 112

Réponse du pétitionnaire :

L'observatoire de l'éolien 2022 recense près de 1800 emplois liés à l'éolien en région Grand Est.

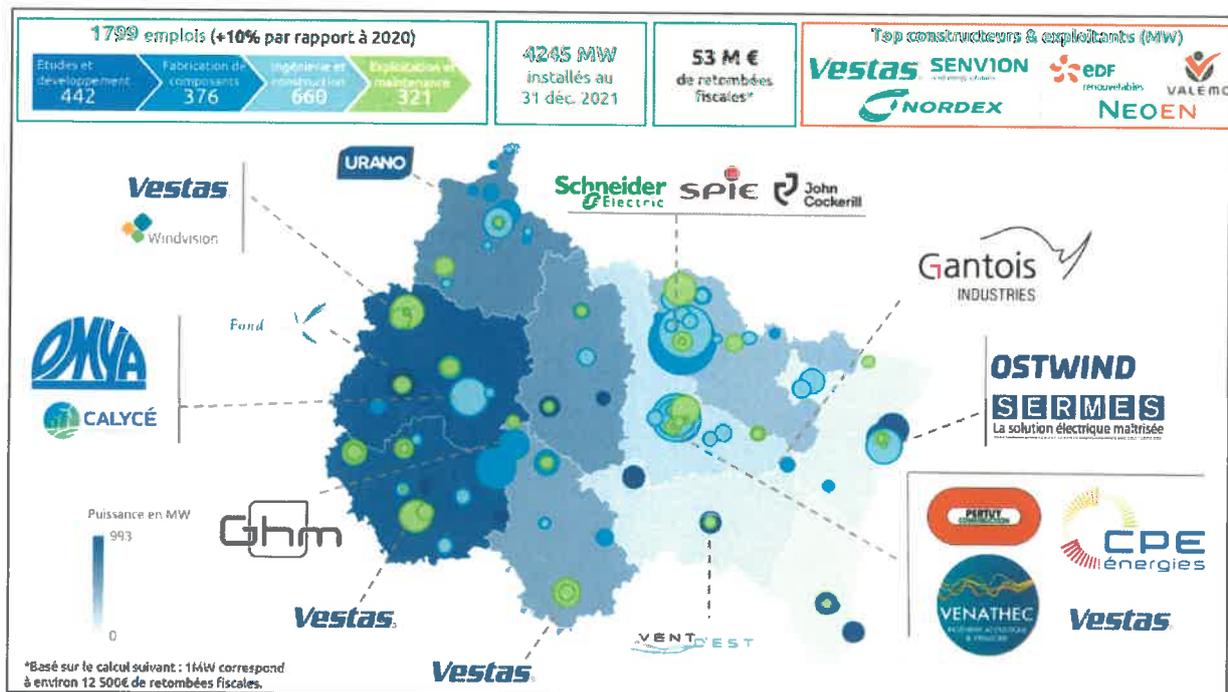


Figure 17. Répartition des emplois liés à l'éolien dans la région Grand Est

Dans le département des Ardennes, on peut notamment citer l'entreprise Urano basée à Warcq qui est spécialisée dans le génie civil et le terrassement et emploie plus de 250 personnes. Urano a notamment réalisé les travaux des parcs éoliens de Saint-Germainmont ou encore de Sevigny Walleppes.

Enfin, il est à noter que plusieurs autres sociétés de génie civil ont par ailleurs témoigné leur soutien au projet éolien de la Monchot lors de l'enquête publique. Ces contributions sont précieuses car elles proviennent d'acteurs que l'on voit rarement s'exprimer dans ce genre d'enquête. En effet les acteurs économiques locaux sont aussi concernés par ces projets éoliens qui représentent parfois pour eux un complément d'activité non négligeable.

L'éolien crée également de l'emploi dans la maintenance. En 2017, le fabricant Vestas a choisi Reims pour son centre de maintenance qui emploie à ce jour une vingtaine de personnes. Le fabricant d'éoliennes Nordex a ouvert en 2022 un centre de maintenance à Coulommès et Marquény qui emploie une dizaine de personnes. Enfin, c'est à Rethel que la société Enercon a ouvert son centre de maintenance qui employait plus de 10 personnes en 2019.

L'entreprise Siemens Gamesa, quant à elle, ne possède pas encore de centre de maintenance dans les Ardennes. En 2019 elle réfléchissait à la création d'un tel centre du côté de Rethel pour intervenir de manière plus rapide sur les éoliennes Siemens Gamesa présentes dans le département (les centres de maintenance actuels étant situés dans l'Aisne, la Meuse et la Marne). La création d'un centre de maintenance ayant lieu lorsqu'un certain nombre d'éolienne dans un même secteur est atteint, la concrétisation du projet éolien de la Monchot pourra effectivement peser dans la décision finale de l'entreprise.

Le pétitionnaire s'est bel et bien engagé auprès des communes à donner si possible la priorité à des entreprises locales pour la réalisation du chantier.

Enfin, Le Lycée des métiers des technologies industrielles et de l'énergie François Bazin de Charleville Mézière propose un ensemble de formations aux métiers de technicien en maintenance éolienne, adaptées à des étudiants et stagiaires de niveaux divers. Le lycée Bazin constitue le centre de formation de référence en la matière pour la région Grand Est. Il recherche actuellement des candidats pour sa formation de technicien de maintenance en éolien. Une formation que seuls six établissements proposent aujourd'hui en France, qui est à la fois professionnelle, certifiante et qui bénéficie d'un taux d'emploi de 100%.

2.3.5. Immobilier

Certains contributeurs sont persuadés que la désertification des zones rurales sera accentuée par l'installation des éoliennes.

En conséquence, ils estiment entre 20% et 40% la dévaluation de leurs biens immobiliers.

Certains évoquent même une dépréciation certaine du foncier non bâti.

Observations concernées :

5 35 37 46 52 90 120 124 M1 M7 M14 M18
T6

Réponse du pétitionnaire :

L'impact présumé de l'éolien sur l'immobilier est une crainte régulièrement mise en avant par les futurs riverains d'un parc. C'est d'ailleurs compréhensible dans la mesure où l'achat d'une résidence principale constitue souvent l'investissement, l'achat de toute une vie.

Néanmoins, la valeur d'un bien immobilier dépend à la fois de critères objectifs et subjectifs.

Les critères objectifs : la localisation et l'environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres au lieu (l'accessibilité, la proximité de services ...), sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un extérieur (jardin, cour ...), la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le rendre confortable, le mode de chauffage, l'isolation, etc...

Les critères subjectifs : ils influent également sur la valeur de ce bien : intérêt quasi « affectif » de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc... Et tout ceci en lien avec sa rareté réelle (ou supposée) et aux lois de l'offre et de la demande.

L'implantation d'un aménagement en général ou d'un parc éolien en particulier n'a que peu d'impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il joue essentiellement sur les éléments subjectifs qui varient d'un acheteur potentiel à un autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme neutre, d'autres comme un « plus » et d'autres comme un facteur négatif.

La localisation du bien, son équipement et sa situation, les services, transports, l'accès à internet très haut débit par exemple ont bien plus d'impact sur la valeur d'un bien que la simple présence d'éoliennes qui peuvent jouer à la marge.

Les différentes expertises indépendantes menées à travers le monde sur ce thème convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et géographiques. En France, la plus récente a été réalisée en 2022 par l'ADEME (Source : [Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME](#)).

Ses conclusions sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif ». Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

2.3.6. Tourisme

Une personne pense que l'implantation d'un parc éolien est de nature à remettre en cause l'économie touristique du secteur.

La propriétaire de gîtes ruraux craint la perte de leur attractivité.

Observations concernées :

52 69 87 121 M4 M18

Réponse du pétitionnaire :

Les inquiétudes liées au tourisme sont parmi les plus fréquentes lors des discussions relatives à un projet éolien. La crainte de voir l'activité touristique baisser du fait de l'installation d'éoliennes dans une région où elle revêt une importance particulière est compréhensible et légitime.

Certaines études ont été réalisées sur le sujet. Nous n'allons pas toutes les décrire en détail ici mais globalement il semble que les énergies renouvelables ont une image plutôt positive auprès des populations. En voici quelques-unes pour le lecteur qui souhaiterait se pencher sur la question :

Sondage Harris Interactive réalisé en 2018 et réitérée en 2021 sur la perception générale de l'éolien : [Comment les Français et les riverains de parcs éoliens perçoivent-ils l'énergie éolienne ? Vague 2 \(harris-interactive.fr\)](#)

Enquête de la CAUE de l'Aude en 2002 concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes <http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>

Plus localement, plusieurs sentiers de randonnée sont valorisés par des sentiers de randonnées. C'est par exemple le cas à Vouziers où un circuit de randonnée « Aux pieds des éoliennes » a été créé ([Circuit «Aux pieds des éoliennes» Vouziers 8 \(ville-data.com\)](#)).

Même la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises possède sur son site dédié [Rando-cretes.fr](http://rando-cretes.fr) des boucles de VTT illustrées par les éoliennes observées le long du circuit. [VTT - Le tour des communes associées - Circuit de randonnée dans les Crêtes Préardennaises \(rando-cretes.fr\)](#)



Balades sur les Crêtes
Préardennaises

Accueil Circuits Agenda Contact

VTT - Le tour des communes associées

Facile 23 kms 2h30

Départ : Mainbressy

Au départ de Mainbressy, suivez cette longue boucle n°52 et partez à la découverte des villages et hameaux du Porcien. De nombreux points de vue vous attendent sur ce parcours très agréable.

TELECHARGER LA TRACE GPS

SIGNALER UN PROBLÈME SUR CIRCUIT

Figure 18. Extrait du site Randocrètes.com

De nombreuses « randonnées des éoliennes » fleurissent également sur les forums communautaires dédiés à la pratique :

- [A faire : La vallée de l'Ennemanne et le parc éolien de la Margotte - Randonnée \(visorando.com\)](#) :



La vallée de l'Ennemanne et le parc éolien de la Margotte

Un circuit court et sans difficulté pour une promenade familiale. En fond de vallée, un peu d'histoire locale et de jolies perspectives sur le plateau.

Personnalisez les PDF de vos randonnées selon vos envies

En tant qu'abonné Club, créez, personnalisez et adaptez vos PDF à vos besoins :

Taille de la carte, couleur et épaisseur du tracé, affichage des infos-clés, cadrage, choix du fond de cartes etc...

Testez GRATUITEMENT

Fiche technique n°1763958

Une randonnée Raucourt-et-Flaba créée le dimanche 03 février 2019 par bozierbruno. Dernière MAJ - mardi 28 février 2023

Durée moyenne: 2h25

Distance : 7.14 km

Dénivelé positif : 122 m

Dénivelé négatif : 121 m

Point haut : 304 m

Point bas : 177 m

Retour point de départ : Oui

Pédestre

Commune : Raucourt-et-Flaba (08450)

Départ : N 49.601902° / E 4.957474°

Météo du jour : légère pluie, 14°C / 23°C

AUTEUR: bozierbruno, 56 randonnées, Visorandonneur

Commune : Thilay (08800)

Carte de la randonnée

Carte en grand

Figure 19. Extrait du site Visorando.com

5 randonnées à faire en Haute Ardenne • Trekking et Voyage :

La boucle du loup

Cette randonnée de 19,8 km vous fera passer par des paysages ruraux, les forêts ardennaises ainsi qu'un parc éolien ! Pour les curieux de nature, ce parcours vous fera découvrir de nombreux panoramas variés.

Figure 20. Extrait du site [TrekkingEtVoyages.com](https://www.trekkingetvoyages.com)

Au-delà des pratiques sportives, les éoliennes peuvent être un objet d'intérêt éducatif. Dans le Laurageais par exemple, à proximité de Toulouse, un tourisme local éducatif à propos des éoliennes a émergé.

([Laurageais. Éoliennes et moulin à six ailes : visites guidées sur le thème du vent pour les vacances | Voix du Midi Laurageais \(actu.fr\)](https://www.laurageais.com/actualites/laurageais-éoliennes-et-moulin-à-six-ailes-visites-guidées-sur-le-thème-du-vent-pour-les-vacances-voix-du-midi-laurageais-actu.fr))

En Côte d'Or, des visites guidées du parc éolien de Saint Seine sont organisées par l'Office du Tourisme. ([Visite guidée du parc éolien du Pays de Saint-Seine | La Côte d'or J'adore \(lacotedorjadore.com\)](https://www.lacotedorjadore.com/visite-guidee-du-parc-eolien-du-pays-de-saint-seine))



Figure 21. Extrait du site [La Côte d'Or j'adore.com](https://www.lacotedorjadore.com)

Pour terminer il serait même possible d'aller plus loin en rappelant qu'aujourd'hui en France, certaines éoliennes sont aujourd'hui classées Monuments Historiques.

Il s'agit de certaines Éoliennes de Bollée construites au début du XXème siècle qui attirent également leur lot de touristes. L'objet industriel d'alors est devenu objet de patrimoine d'aujourd'hui. De grain à moudre en somme... (https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_Éoliennes_Bollée)

2.4. Procédure

2.4.1. Concertation

Certains contributeurs considèrent qu'ils n'ont pas été informés correctement, et que les éoliennes ont été acceptées uniquement par les élus, les propriétaires terriens et les exploitants agricoles.

Observations concernées :

5 10 14 35 90 108 110 M17 M18 M20 M21 T4
T5 T7 T14

Réponse du pétitionnaire :

L'historique du projet éolien a été présenté en page 33 du document 4a-1 Etude d'Impact.

Date	Commentaires
Janvier 2019	Libération de la contrainte par l'aviation militaire
Février 2019	Lancement des opérations de prospection. Plusieurs zones potentielles sont identifiées. Une opportunité de projet est étudiée sur les communes de Mazeiny et Baâlons. Malheureusement, les élus ne sont pas favorables et le projet est abandonné.
Mars 2019	Rencontre des élus de Montigny sur Vence, Raillicourt et Touligny
Octobre 2019	Réunion avec l'ensemble des 3 conseils municipaux. Siemens Gamesa est choisi pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur les trois communes. Lancement officiel du projet.
Novembre 2019	Lancement de l'étude écologique
Décembre 2019 à avril 2020	Rencontre avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles
Juin 2020	Lancement de la démarche de concertation
Juillet à novembre 2020	Concertation Phase I : Entretiens de territoire
Aout 2020	Installation du mât de mesure de vent sur site
Octobre 2020	Lancement de l'étude acoustique
Novembre 2020 à avril 2021	Concertation Phase II : Ateliers de Concertation
Février 2021	Etude géobiologique
Mars 2021	Comparaison des variantes et choix de la variante finale
Juillet 2021	Concertation Phase III : Restitution du travail réalisé par le groupe de concertation lors d'un forum de partage

Figure 22. Etapes initiales du projet éolien - SEPE de la Monchot

Effectivement ce sont les élus des trois conseils municipaux qui ont reçus les différents développeurs éoliens entre mars et octobre 2019. Ils ont pris la décision louable de faire un projet en commun à trois communes et de choisir collectivement un seul et unique porteur de projet. En octobre 2019, les trois

conseils municipaux se sont réunis en salle des fêtes de Raillicourt et c'est la société Siemens Gamesa qui a été choisie pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire.

Contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs, aucun rendez-vous avec les propriétaires fonciers ou les exploitants agricole n'a été réalisé avant le lancement officiel du projet. Un premier courrier de prise de contact leur a été envoyé en date du 21 Novembre 2019 soit 1mois et demi après le lancement officiel du projet.

Le début de la démarche de concertation était initialement prévu au premier trimestre 2020 mais celui-ci a été marqué par le début la pandémie de Covid 19. Les entretiens de territoires n'ont donc pu être réalisés qu'à l'été 2020, entre les deux phases premières de confinement que la France a connues (mars-mai 2020 et octobre-décembre 2020).

Une première lettre d'information censée annoncer l'érection du mât de mesure était prévue en juillet 2020. Néanmoins sa distribution n'a pas été complète notamment sur la commune de Montigny sur Vence. Une seconde version de cette même lettre d'information a donc été réalisée au plus vite et distribuée à Montigny sur Vence mais ce, après l'arrivée du mât de mesure dans le paysage. Cela explique le fait que certains riverains disent avoir découvert l'existence du projet éolien avec l'arrivée du mât de mesure dans le paysage, ce que le pétitionnaire regrette.

En septembre 2020, deux premières réunions ont pu avoir lieu en présentiel en mairie de Montigny sur Vence avec les éleveurs locaux.

Malheureusement, compte tenu de la situation sanitaire fin 2020, le pétitionnaire a dû prendre la décision de constituer un groupe de travail pour mener à bien la suite de la démarche de concertation, à savoir les 4 ateliers réalisés entre décembre 2020 et avril 2021. Toutefois, sur proposition des participants lors du premier atelier, une lettre d'information relatant l'état d'avancement du projet et de la démarche de concertation a été distribuée après chaque atelier à l'ensemble des habitants des trois communes. Des lettres d'infos ont également été envoyées à la commune de Poix Terron.

Au terme de ces 4 ateliers, un forum de partage a été organisé début juillet 2021 permettant ainsi de restituer le travail réalisé par le groupe de concertation et de présenter le projet finalement retenu.

Au total, la démarche de concertation du projet éolien de la Monchot c'est :

- plus de 40 personnes rencontrées lors de la phase d'écoute du territoire
- 2 réunions avec les éleveurs
- 4 ateliers de concertations et autant de comptes-rendus
- 5 lettres d'informations
- 1 site internet
- 1 forum de partage
- 1 cahier de concertation de près de 200 pages intégrée au dossier d'enquête publique

A l'approche de l'enquête publique, une campagne de porte à porte a été réalisée afin de mesurer les résultats de la démarche de concertation réalisé avant le dépôt du projet en préfecture. Les résultats de cette campagne ont permis de démontrer l'efficacité du travail réalisé.

Ce qu'il faut retenir pour la suite

Un projet qui a été suivi, suscite l'intérêt des habitants et dont les suites de son développement sont attendues

- Les pourcentages d'échange (56%) et de participation (50%) témoignent d'une volonté de la population de suivre le projet.
- 92% des participants ont d'ailleurs entendu parler du projet grâce aux divers dispositifs de concertation et d'information déployés par le porteur du projet et les mairies durant la période de développement : une grande majorité de participants a ainsi déclaré avoir pu, grâce aux lettres d'information distribuées, s'informer régulièrement sur les avancées du projet et suivre la concertation malgré la crise sanitaire.
- Les principales caractéristiques du projet sont connues comme la zone d'implantation et le nombre d'éoliennes et 61% des participants ont manifesté un intérêt pour l'avancement du parc et dans une moindre mesure pour l'enquête publique.
- L'intérêt pour l'aménagement du territoire et les avantages que pourrait apporter le projet ressortent des discussions et des réponses exprimées. Ainsi, une grande majorité des participants (77%) a souhaité exprimer un avis sur les projets communaux qui pourraient bénéficier des aides apportées par le projet éolien. Bien que les réponses aient été diverses d'une commune à l'autre, certains consensus semblent émerger en raison de l'expérience personnelle et souvent prolongée des habitants du territoire.
- Les outils d'information mis en place ayant montré une certaine efficacité, nous recommandons ainsi de poursuivre leur diffusion après la fin de l'enquête publique, durant les dernières phases de développement du projet et pour expliquer les décisions prises sur les bénéfices et notamment sur les projets qui seront financés sur les communes.
- Il est recommandé d'informer le Commissaire Enquêteur de la réalisation de la démarche de porte-à-porte et des résultats de la participation.

Figure 23. Conclusion du rapport de Porte à Porte - Courant Porteur - Avril 2023

En conclusion, même si celle-ci n'a pas été parfaite, même si elle a été perturbée par le Covid 19, le pétitionnaire estime avoir mené une démarche de concertation de qualité, bien au-delà de ce qu'impose le code de l'Environnement. Certains contributeurs auraient souhaité être consultés via un référendum local dès 2019, avant que les conseils municipaux ne choisissent la société Siemens Gamesa. Néanmoins de tels référendum ne sont pas légaux et l'Etat aurait alors annulé l'initiative.

En effet, le Code général des collectivités territoriales stipule dans son article L.O.1112-1 :

"L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité".

Or, les autorisations en matière d'implantation de parcs éoliens relèvent, suivant les dispositions des articles L 512-1 et suivants du Code de l'environnement, de la compétence du préfet de département. Elles ne peuvent, par conséquent, être soumises à référendum local.

2.4.2. Fiabilité du dossier

Il a été reproché au dossier d'être trop épais et trop lourd.

Observations concernées :

M13 T1

Réponse du pétitionnaire :

C'est malheureusement une remarque assez récurrente en enquête publique et dont le pétitionnaire prend à nouveau acte. La difficulté réside dans le fait que le dossier d'enquête publique s'adresse aussi bien aux services experts de l'Etat qu'au grand public. Les trames des différents documents sont imposées par le guide de l'étude d'Impact. Les exigences de la part des Services de l'Etat en termes de quantité de données et de niveau de détail des différentes études sont allées crescendo ces dernières années et l'on doit s'en réjouir. Les dossiers éoliens ont malheureusement perdu en accessibilité par la même occasion. Le résumé non technique de l'étude d'impact est censé être le document accessible par excellence mais condenser plusieurs milliers de page en quelques-unes relève souvent du casse-tête.

2.5. Climat social

L'enquête a été certain jour tendue (voir article de presse) mais toujours dans un esprit constructif.

Observation concernée :

R14 M15

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire regrette les altercations survenues en marge de l'enquête. Il se réjouit néanmoins que celle-ci ai pu se dérouler sans encombre et tient enfin à remercier l'ensemble des personnes physiques et morales qui ont participé à cette enquête publique ainsi que toutes les personnes du pouvoir judiciaire et des administrations publiques qui ont contribué au bon déroulement de cette procédure.